-Les caracléristiques des serviteurs du Foul-Miséricordieuxpar son éminence le Shaykh Abder Razzâq Al Abbâd (traduit par le Cercle des Sciences)

Premières caractéristiques:

Allâh Azza wa Jall a dit {les serviteurs du Tout-Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, et, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent : «Paix»}.

Parmi les attributs et les belles qualités des serviteurs du Tout-Miséricordieux, nous avons : leur humilité envers Allâh Jalla Jallalouh, et envers Ses serviteurs. Ils marchent alors avec sérénité, tranquillité et gravité. Et cette humilité qui transparaît dans leur démarche et sur leur être n'est que l'un des fruits de la foi et l'un de ses rejaillissements.

Ibn Abbâs, qu'Allâh les agrée, a dit, concernant Sa Parole Ta'âlã {ceux qui marchent humblement sur terre}, que cela signifiait avec modestie, continence et humilité. (1)

Et parmi les aspects visibles de leur humilité et sérénité, il y a que lorsqu'ils font face, sur leur route, à certains sots et ignorants alors ils s'adressent à eux en usant d'un discours véridique et exempt de toute bassesse et ignorance. Et tel est le sens de Sa Parole Azza wa Jall {et, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent : «Paix»} (trad relat), c'est à dire une parole qui les épargnera des péchés et futilités. Et par cela, ils se sont mis à l'abri contre deux faux pas : celui du pied et celui de la langue.

Ibn al Qayyîm, qu'Allâh lui fasse miséricorde, a dit: « et du fait que le faux pas se manifeste sous deux formes, celle du pied et celle de la langue, ils ont été mentionnés l'un à la suite de l'autre dans Sa Parole Ta'âlã {les serviteurs du Tout-Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, et, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent: «Paix»}, Il les caractérisa donc par la droiture de leurs vocables et de leurs pas » (2).

Ils ne rendent de fait point aux ignorants et aux sots la même ignorance et sottise dont ils ont fait preuve. Plutôt, ils s'en écartent et s'adressent à eux en usant d'un discours exempt de ces défectuosités et ils repoussent l'offense par la bienfaisance comme l'a dit Allâh Ta'âlà {La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur ; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie}.

Les gens présentent donc énormément de disparités quant à leur éthique et leur conduite. Et il incombe au musulman, par sa bonne religiosité et son beau comportement, de se parer avec ce qu'Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà a mentionné, dans le verset précèdent, au sujet des serviteurs du Tout-Miséricordieux. Il oppose la bienfaisance au mal et se comporte modestement avec les serviteurs d'Allâh Azza wa Jall quelle que soit leur éthique.

Et avant tout cela, il lui convient de demander l'aide d'Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà dans toutes ses affaires, de L'invoquer afin de le guider au meilleur comportement et de l'épargner du mauvais comportement, comme cela est authentifié du Prophète agui disait dans son invocation d'ouverture de la prière « Guidemoi vers le meilleur comportement car il n'y a personne qui y conduise sauf Toi. Et épargne-moi le mauvais comportement car il n'y a personne qui en épargne sauf Toi » (3). Et le Prophète # a orienté à quiconque sortant de sa demeure que de dire « ô Allâh, je cherche protection auprès de Toi pour que je n'égare personne ou que je ne sois égaré, pour que je ne commette aucune faute ou qu'on ne m'incite à la faire, pour que je n'oppresse personne ou que je ne subisse une oppression et pour ne causer aucune ignorance ni n'en subir ». (4). Et il se trouve dans cette bénie invocation une protection pour le serviteur afin que n'émane pas de lui une ignorance qui affecterait autrui et que lui-même soit épargné d'être affecté par l'ignorance des autres.

⁽¹⁾ Rapporté par at-Tabari dans son exégèse (491/17)

⁽p. 376) والدواء الداء (2)

⁽³⁾ Rapporté par Muslim dans son sahîh, numéro 771

⁽⁴⁾ Rapporté par Abou Daoud dans ses sunans numéro 5094, at Tirmidhî dans alJâmi' numéro 3427, et an Nassâ'î dans ses sunans numéro 5486, et Al Albânî l'a jugé authentique dans sahîh ljâmi', numéro 4709

Deuxième caractéristique:

Allâh Azza wa Jall a dit {qui passent les nuits prosternés et debout devant leur Seigneur}.

On compte, parmi les caractéristiques visibles sur les serviteurs du Tout-Miséricordieux, leur assiduité à accomplir la prière, qui est la plus importante œuvre corporelle, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire, et tout particulièrement la prière de nuit qui est une sunna fortement recommandée du Messager d'Allâh . De nombreux hadîths sont rapportés quant au mérite de l'assiduité à la prière : c'est pourquoi, il est stipulé dans le verset précèdent qu'elle fait partie des attributs des serviteurs du Tout-Miséricordieux.

Concernant ce qui a été rapporté comme mérite des veillées en prières nocturnes, nous avons sa parole « la prière la plus méritoire après la prière obligatoire est la prière de nuit » (1). Et il a dit « attachez-vous à la prière de nuit ; elle était la coutume des gens pieux qui vous ont précédés, elle est un rapprochement vers votre Seigneur, une expiation des mauvaises actions et un obstacle aux péchés » (2).

Quant au temps des veillées en prières nocturnes, le Prophète a certes déjà prié la nuit toute entière, il priait alors en début de nuit et en son milieu et en sa fin, puis sa veillée se confina en fin de nuit, au moment du sahar (ndT: un peu avant l'aube) qui est le meilleur moment pour la prière nocturne. C'est en effet le moment de la descente du Seigneur des mondes au ciel le plus proche, comme cela est authentifié du Prophète qui a dit « notre Seigneur Tabâraka wa Ta'âlà descend chaque nuit au ciel le plus proche lorsqu'il ne reste que le dernier tiers de la nuit et Il dit: qui M'invoque que Je l'exauce, qui Me demande que Je lui donne et qui Me demande pardon que Je lui pardonne » (3).

Il convient dès lors à tout serviteur, désirant son propre bien, de veiller à avoir son lot de prières nocturnes, ne serait-ce que constituées de rakaas légères, afin d'obtenir ce grand bienfait. Telle est la manière d'être des serviteurs du Tout-Miséricordieux dans leur prière de nuit : ils s'adonnent au culte et à l'invocation de leur Seigneur, ils s'humilient devant Lui et se recueillent pieusement, dans leurs prosternations, leurs inclinaisons et leurs positions debout.

Si tel est leur état dans la prière nocturne, cette prière qui ne leur a pourtant pas été imposée par Allâh Azza wa Jall, qu'en est-il alors de leur état lors des cinq prières prescrites, qui sont le plus important des piliers de la religion après les deux attestations de foi ?! Il ne fait aucun doute qu'ils y sont encore plus vigilants et y sont encore plus assidus.

- En traduction relative et approchée du sens des versets
- (1) Rapporté par Muslim dans son sahîh, numéro 1163
- (2) Rapporté par at Tirmidhî dans alJâmi' numéro 3549, shaykh Al Albânî l'a jugé authentique dans son « irwâ' l-ghalîl » numéro 452
- (3) Rapporté par al Bukhârî dans son sahîh numéro 1145, et Muslim dans son sahîh numéro 752

Troisième caractéristique:

Allâh Azza wa Jall a dit {qui disent : «Seigneur, écarte de nous le châtiment de l'Enfer». — car son châtiment est permanent. Quels mauvais gîte et lieu de séjour !}.

Les serviteurs du Tout-Miséricordieux, malgré leur bienfaisance par les œuvres et leur dévotion à Allâh Tabâraka wa Ta'âlà, craignent et sont terrifiés par le châtiment et le courroux d'Allâh. Et tel est la manière d'être des croyants accomplis. Comme l'a dit Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà {qui donnent ce qu'ils donnent, tandis que leurs cœurs sont pleins de crainte [à la pensée] qu'ils doivent retourner à leur Seigneur}, c'est-à-dire qu'ils fournissent ce qu'ils fournissent comme adorations et obéissances et dans le même temps, leur cœur craint que leurs œuvres ne leur soient rejetées et que ne les atteigne, suite à cela, le châtiment d'Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà.

Il s'agit là d'une des caractéristiques grandioses des serviteurs du Tout-Miséricordieux, à savoir qu'ils perfectionnent leurs œuvres et en même temps, ils sont terrifiés qu'elles ne soient pas acceptées d'eux.

Aicha, qu'Allâh l'agrée, a dit : « j'ai interrogé le messager d'Allâh au sujet de ce verset {qui donnent ce qu'ils donnent, tandis que leurs cœurs sont pleins de crainte}, s'agit-il de ceux qui consomment de l'alcool ou qui volent. Il répondit « non, ô fille d'as-siddîq. Il s'agit plutôt de ceux qui jeûnent, prient et donnent l'aumône et qui craignent que cela ne soit pas accepté d'eux ». (1)

Al Hassan al Basrî, qu'Allâh lui fasse miséricorde, a dit « le croyant a réuni la bienfaisance et l'inquiétude. Alors que l'hypocrite a réuni la malfaisance et le sentiment de sécurité », puis il récita {ceux qui, de la crainte de leur Seigneur, sont pénétrés} (2).

Ainsi, l'hypocrite, et le refuge est auprès d'Allâh, corrompt l'œuvre tout en se sentant en sécurité devant le châtiment d'Allâh, n'étant guère pénétrés de crainte. Tout le contraire du croyant. Ainsi, la crainte du châtiment d'Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà les empêche de perpétrer les désobéissances. Tout comme l'espoir en

la miséricorde d'Allâh le pousse à abonder en vertus et rapprochements d'Allâh Jalla wa Alà. Il Ta'âlà a dit {ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes], à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté}.

Et l'allocution des serviteurs du Tout-Miséricordieux dans l'invocation précédente {«Seigneur, écarte de nous le châtiment de l'Enfer»} inclut également l'invocation d'éloigner les causes conduisant au châtiment de l'enfer, en accordant au serviteur d'en être écarté. Comme il est authentifié que le Prophète a enseigné à la mère des croyants Aicha, qu'Allâh l'agrée, d'invoquer en disant « ô Allâh, je Te demande le paradis et toute parole ou tout acte qui en rapproche ; et je me réfugie auprès de Toi contre l'enfer et toute parole ou tout acte qui en rapproche ». (3).

Et leur parole {car son châtiment est permanent}, c'est-à-dire constant, inhérent, intense ; et {quels mauvais gîte et lieu de séjour!} signifiant quel mauvais gîte et quelle mauvaise éternité.

En traduction relative et approchée du sens des versets

⁽¹⁾ Rapporté par at Tirmidhî dans son Jâmi' numéro 3175, shaykh Al Albânî l'a jugé authentique dans « assilsila s-sahîha » numéro 162

⁽²⁾ Rapporté par at Tabarî dans son tafsîr (68/17)

⁽³⁾ Rapporté par Ibn Majah dans son sunan numéro 3846 et jugé authentique par Al Albânî dans « assilsila s-sahîha » numéro 1542

Quatrième caractéristique:

Allâh Azza wa Jall a dit {qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu}.

Figure parmi les attributs des serviteurs du Tout-Miséricordieux leur pondération dans le domaine des dépenses, entre prodigalité et avarice, puisqu'ils savent qu'Allâh Jalla wa Alà les interrogera au jour de la résurrection sur ce bienfait qu'Il leur a octroyé; comme cela est attesté, que le messager d'Allâh a dit « les pieds d'un serviteur ne bougeront pas, au jour de la résurrection, tant qu'il n'aura pas été interrogé sur sa vie dans quoi l'a-t-il passée? Sur sa science qu'a-t-il fait avec? Sur son argent d'où l'a-t-il gagné et comment l'a-t-il dépensé? Et sur son corps dans quoi l'a-t-il usé? » (1).

L'absence de prodigalité et l'absence d'avarice dans les dépenses consistent en ce qu'ils ne gaspillent pas, outrepassant ainsi la limite permise par Allâh Azza wa Jall dans leur besoins obligatoires et permis. Et à son opposé dans l'avarice : ils veillent scrupuleusement à ne dépenser que dans ce qui leur est absolument nécessaire, dans ce qui maintient leur vie et est une provision et une aide pour la rectification de leur au-delà.

Voilà ce qui incombe au musulman : être au juste milieu dans ses affaires, entre excès et laxisme, que ce soit dans ce chapitre ou dans tous les autres, aussi bien religieux que mondains.

Selon Ka'b bn Farûj, selon Qatâda, Mutarrif bn AbdiLlâh a dit « les meilleures des affaires sont leur juste milieu; et la bonne action se trouve entre deux mauvaises ». J'interrogeais alors Qatâda: « que signifie la bonne action se trouve entre deux mauvaises? ». Et il répondit: {qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodiques ni avares mais se tiennent au juste milieu}. (2)

⁽¹⁾ Rapporté par at Tirmidhî dans alJâmi' numéro 2416, Al Albânî l'a jugé authentique dans « sahîhou l-jâmi' » numéro 7300

⁽²⁾ Rapporté par at Tabarî dans son tafsîr (500/17)

Cinquième caractéristique:

Il Azza wa Jall a dit {qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allâh et ne tuent pas la vie qu'Allâh a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication}.

Parmi les plus illustres attributs des pieux serviteurs du Tout-Miséricordieux figure leur éloignement des péchés majeurs et désobéissances. Et Allâh a spécifiquement cité dans ce contexte trois péchés majeurs, car ce sont les pires des grands péchés et les plus néfastes de manière absolue, à savoir : l'association à Allâh Ta'âlà, le meurtre d'une âme sacrée et la fornication.

S'agissant du polythéisme, il est lié au droit d'Allâh sur Ses serviteurs, il s'agit du péché qu'Allâh ne pardonne pas à celui qui meurt dessus, comme l'a dit Ta'âlà {certes Allâh ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allâh quelqu'associé commet un énorme péché}.

Si le serviteur voue une quelconque adoration à autre qu'Allâh, comme l'invocation ou la demande de secours ou le vœu ou le sacrifice etc., il aura alors perpétré la pire des dévastatrices et le plus grave des crimes, à savoir associer à Allâh Jalla wa Alà.

Quant au meurtre d'une âme sacrée, il s'agit là d'un crime odieux, le droit de la victime étant lié au meurtrier qui s'est fait du tort à lui-même par ce crime. Et le crime est lié à la victime dont l'âme fut assassinée sans aucune légitimité et il est également lié aux ayant droits de la victime. Le Prophète a dit «la disparition de la vie d'ici-bas est plus insignifiante pour Allâh que le fait de tuer, sans droit, un croyant» (1).

Quant à la fornication, elle fait partie des pires turpitudes, de celles qui rendent le cœur malade et le corrompent. Et elle fait peser sur le serviteur et sur la communauté de nombreux et divers méfaits, au niveau de la foi, du corps, de l'âme et de la société. C'est pourquoi le Prophète a dit «lorsque l'homme pratique la fornication, la foi sort de lui comme si elle lui était une ombre et lorsqu'il s'arrête la foi retourne à lui» (2).

Et certes, Allâh Azza wa Jalla et Son Messager ont mis en garde contre tous les moyens qui mènent et rapprochent de cette turpitude ou qui causeraient sa survenue. Ainsi ont été amenés l'interdiction de l'isolement d'un homme avec une femme étrangère, l'interdiction que la femme exhibe quoi que ce soit de ses parures si ce n'est à ses mahârims, l'interdiction de sortir parfumée de sa demeure de sorte que les hommes sentent son parfum, l'ordre de baisser le regard pour les hommes et les femmes ainsi que les autres lois divines de même ordre qui préservent la société de ce péché capital. Et cela ne le fut qu'à cause de sa dangerosité et de sa néfaste conséquence.

Après qu'Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà ait mentionné l'éloignement de Ses serviteurs de ces trois péchés capitaux, Il le fit suivre par la menace encourue par ceux qui commettent ces péchés, à savoir le châtiment dur et doublé en enfer – et le refuge est auprès d'Allâh. Il Azza wa Jall a dit {car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie;}.

Puis, Il Azza wa Jall excepta de ce sévère avertissement celui qui se sera hâté et empressé au repentir de ces péchés capitaux, qui sera revenu à l'obéissance de son Seigneur Sobhânahou wa Ta'âlà et qui se sera repenti à Lui, afin d'obtenir le pardon et l'absolution tout en augmentant les œuvres pieuses et obéissances diverses parmi celles qui rapprochent du Tout-Miséricordieux Tabâraka wa Ta'âlà, afin que son rang s'élève auprès de son Seigneur Azza wa Jall et que ses mauvaises actions se changent en bonnes.

Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà a dit {sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre ; ceux-là Allâh changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allâh est Pardonneur et Miséricordieux;}.

⁽¹⁾ Rapporté par Ibn Mâjah dans les sunan numéro 2619, Al Albânî l'a jugé authentique dans « sahîhou l-jâmi' » numéro 5078

⁽²⁾ Rapporté par Abou Daoud dans les sunan numéro 4690, Al Albânî l'a jugé authentique dans « assilsila s-sahîha » numéro 509

Sixième caractéristique:

Allâh Azza wa Jall a dit {ceux qui n'assistent pas aux futilités ; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement}.

Parmi les moralités des serviteurs du Tout-Miséricordieux et leurs beaux attributs figure qu'ils s'abstiennent d'assister aux assemblées submergées par le blâmable, immergées dans le faux et la frivolité interdite. Sa Parole Azza wa Jall {ceux qui n'assistent pas aux paroles et actes interdits} signifie donc qu'ils n'assistent pas à l'interdit et au faux, qu'ils ne se rendent pas dans ces assemblées et ne s'associent pas à leurs adeptes.

Sont concernées par le verset précédent, les assemblées établies sur les désobéissances et péchés, comme la médisance et le colportage, la raillerie et la moquerie, le mensonge, le chant, regarder le répréhensible et la turpitude diffusés à la télévision, dans les téléphones portables etc.

Et sont concernées : les assemblées établies sur la diffusion d'idéologies déviantes, d'opinions corrompues, d'œuvres innovées émanant des prêcheurs au mal et à l'égarement.

Et sont également concernées ; les assemblées dans lesquelles sont célébrées les fêtes de polythéistes et leurs célébrations. Il est interdit au musulman d'y assister, de les féliciter et de manifester joie et allégresse.

Tout ce qui a précédé est compris dans le verset et c'est pour cela que les pieux prédécesseurs usèrent d'expressions diverses et variées afin d'expliciter le sens de « futilité » dans le verset.

Al Hâfiz Ibn Jarîr at-Tabarî, qu'Allâh lui fasse miséricorde, après avoir mentionné les paroles des salafs concernant le verset a dit « la prépondérante des paroles proche de la vérité quant à son interprétation est de dire : ceux qui n'assistent à rien du faux, ni polythéisme, ni chant, ni mensonge, ni quoi que ce soit d'autre, ainsi que tout ce qui mérite le nom de futilité car Allâh a englobé dans leur descriptif qu'ils n'assistent pas aux futilités » (1).

Ainsi, les serviteurs du Tout-Miséricordieux n'assistent pas ces assemblées sous toutes leurs formes, et de surcroit, ils ne sont pas de ceux desquels émanent des futilités.

Et Sa Parole Ta'âlà {et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement} signifie qu'ils ne s'y rendent pas ni n'en accomplissent quoi que ce soit volontairement. Par contre, s'il advient que l'un d'entre eux passe par une assemblée dans laquelle s'y trouve quoi que ce soit de ces choses blâmables ou fausses alors il passe noblement, s'en détournant et s'abstenant de s'y asseoir.

- En traduction relative et approchée du sens des versets
- (1) « Jâmi'ou l-bayân », (523/17)

Septième caractéristique:

Allâh Azza wa Jall a dit {qui lorsque les versets de leur Seigneur leur sont rappelés, ne deviennent ni sourds ni aveugles}.

La Parole d'Allâh Sobhânahou wa Ta'âlà est une affaire importante, jouissant d'une auguste place dans les âmes des serviteurs du Tout-Miséricordieux. Ils ne peuvent lui faire face en s'en détournant et s'en dévoyant, au contraire, ils lui portent égard et considérations, et lui prêtent une oreille attentive et en tirent bénéfices.

Et Sa parole Azza wa Jall {ne deviennent ni sourds ni aveugles} signifie : lorsqu'ils entendent la Parole du Seigneur, ils ne sont pas tels des sourds qui ne peuvent entendre l'exhortation afin d'en tirer profit ni tel l'aveugle qui ne voit pas. Plutôt, ils écoutent attentivement, tirent profit des exhortations et œuvrent conformément à ses jugements et orientations.

Qatâda bn Da'âma a dit concernant ce verset « ils ne sont ni sourds ni aveugles devant la vérité. Ce sont des gens qui ont saisi (le sens des ordres et interdictions) d'Allâh, et ont donc profité de ce qu'ils ont entendu du Livre d'Allâh ». (2)

Et Allâh a certes vivement blâmé celui qui s'enorgueillit devant Ses versets et guidances, l'orgueil criminel s'emparant de lui de sorte à ce qu'il persiste ainsi sur son faux. Et Allâh l'a menacé du châtiment de l'enfer; Il Sobhânahou wa Ta'âlà a dit {et quand on lui dit: «Redoute Allâh», l'orgueil criminel s'empare de lui. L'enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes!}. Et le Prophète a dit « Et certes la parole la plus détestée par Allâh est qu'un homme dise à un autre homme: 'Crains Allâh' et que l'autre lui réponde 'Occupe-toi de toi-même' ». (2)

En traduction relative et approchée du sens des versets

⁽¹⁾ Rapporté par Ibn Abî Hâtim dans son tafsîr (2740/8)

⁽²⁾ Rapporté par An Nassâ'î dans « sunanou l-kubrâ » numéro 10619, Al Albânî l'a jugé authentique dans « assilsila s-sahîha » numéro 2598.

Huitième caractéristique:

Allâh Azza wa Jall a dit {et qui disent : «Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux»}.

Parmi les caractéristiques des intègres serviteurs du Tout-Miséricordieux, leur attention portée aux invocations. Ils sont alors pauvres devant Allâh Tabâraka wa Ta'âlà, se réfugiant auprès de Lui, se tournant de tout leur être vers Lui, n'espérant – pour toutes leurs affaires religieuses et mondaines- qu'en Lui Seul, sans associé.

Ensuite, dans leurs invocations, ils veillent à dire les invocations concises et les plus bénéfiques; ainsi leur parole {«Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux»} est une invocation qui en fait partie. Premièrement, on y trouve l'imploration de l'individu pour que ses yeux se délectent et que son cœur se réjouisse par la rectitude de ses épouses et de ses enfants, que ce soit dans leurs adorations, leurs moralités, leurs relations sociales, leur vie, leur piété filiale etc.

Puis leur parole {et fais de nous un guide pour les pieux»} englobe l'imploration de la rectitude de l'âme en premier lieu et aussi sa guidée sur le bien afin d'être, à la suite de cela, un exemple à suivre pour les autres dans les qualités du bien. Ainsi, les gens se perfectionnent par sa cause et prennent en exemple ses traits de caractère.

Il n'est alors guère possible au serviteur d'être un exemple et un guide pour les pieux qui lui succéderont sauf à imiter les pieux l'ayant précédé, s'inspirant d'eux en lui-même, s'évertuant à atteindre le bien et le succès. Dès lors, les pieux s'évertueront à l'imiter, à le prendre comme exemple et à profiter de ses orientations et de sa guidée.

C'est pourquoi il convient à chaque musulman de s'évertuer à cette invocation et qu'elle reste sur sa langue afin d'obtenir cet énorme bien qu'elle renferme.